

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-6064
Direction des mobilités
Service action territoriale

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable
au déclassement de trois emprises du domaine public départemental
dans le domaine privé départemental
RD n° 313
sur le territoire de la commune de Villefontaine**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.131-3 à L131-4 et R.131-3 à R131-8 ;

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère ;

Vu l'arrêté n° 2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement général de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de 2022-5174 du 01 septembre 2022 portant délégation de signature pour la direction des mobilités ;

Considérant que l'opération de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine 2 de réaménagement de la route départementale n°313 nommée « boulevard Villefontaine » a eu pour effet de désaffecter trois emprises d'une surface totale de 901 m² relevant du domaine public départemental situées sur la Route Départementale n°313 ;

Considérant que le Département de l'Isère envisage de vendre lesdites emprises ainsi désaffectées par l'opération d'aménagement précitée ;

Considérant qu'il résulte de ce tout ce qui précède que le Département doit procéder au déclassement desdites emprises.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michèle Souchère.

Article 2

Afin de pouvoir céder ces trois emprises appartenant au domaine public départemental à des opérateurs fonciers, il convient de mener une enquête publique préalable à leur déclassement dans le domaine privé du Département.

Article 3

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Les documents d'arpentages des emprises à déclasser.

Article 4

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Villefontaine, service urbanisme, place Pierre Mendès France, pendant la durée de l'enquête définie à l'article 6 ci-après, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, et ce, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la mairie : <http://www.villefontaine.fr/>

Article 5

Madame Michèle Souchère, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Villefontaine, à la date et aux heures suivantes :

Le mercredi 26 octobre 2022 de 15h00 à 17h00

Des observations écrites peuvent être adressées de manière qu'elles puissent parvenir au plus tard à la date et heure de clôture de l'enquête :

- **par la poste à : Madame Michèle Souchère, commissaire enquêteur
Mairie de Villefontaine
Service urbanisme
Place Pierre Mendès France
BP 88
38093 Villefontaine Cedex**
- **par mail à : enquete.publique@mairie-villefontaine.fr**

Article 6 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villefontaine, à une enquête publique portant sur le déclassement de trois emprises du domaine public départemental dans le domaine privé départemental, organisée du :

Mercredi 12 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 inclus

Arrêté n° 2022-6064

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Président du Conseil départemental de l'Isère, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le public pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur au Département de l'Isère ainsi qu'en mairie de Villefontaine pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villefontaine quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de Monsieur le Maire de Villefontaine.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans deux journaux d'annonces légales au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au maire de la commune de Villefontaine.

Fait à Grenoble, le **20 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation
La Directrice des mobilités

Le Directeur adjoint des mobilités

16

Jean-Jacques Heirles

Marie-Pierre Fléchon

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, 2, dans les deux mois suivant sa publication.